

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DFA 50** Convention d'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communications électroniques ouverts au public au profit d'EUNETWORKS.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L. 45-9 à L. 49 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2014 portant approbation de la grille tarifaire d'occupation du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques ouverts au public ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la convention-cadre relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par les réseaux de communications ouverts au public de la société EUNETWORKS ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-annexé, relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société EUNETWORKS.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**